

M. ANDRAS: Il est incroyablement difficile de se documenter là-dessus, je le déplore: en effet il existe des milliers de régimes de pensions et sans doute une douzaine de formules-type. Il y a aussi, bien sûr, d'autres facteurs; revenu et âge; de sorte que la prestation dépend en fin de compte de ces facteurs; si on aborde les autres complications des régimes de retraites, alors on s'y perd vraiment.

M. LLOYD: Comme moi, vous vous étonnez de la pénurie de statistiques, n'est-ce pas?

M. ANDRAS: Voici. Il y a peu de renseignements sur les régimes privés en général. Le bureau fédéral de la statistique a publié le seul texte de portée générale dont nous disposons à ce sujet: «Chiffres non financiers sur les régimes de pensions, 1960». Il faudrait en réalité, je suis bien d'accord avec vous là-dessus, une espèce de recensement des régimes de pensions, comportant beaucoup plus de précisions que personne n'a pu colliger.

M. LLOYD: Eh bien, par conséquent, si on considère la catégorie des problèmes de l'intégration, on dit automatiquement qu'actuellement les parlementaires se préoccupent fort des prestations de retraite. On a étudié la question en Ontario, et nous en sommes reconnaissants. D'autres provinces expriment maintenant l'intention de suivre cet exemple: elles vont proposer des lois relatives aux régimes de pension, afin d'assurer solvabilité et transférabilité. Il y aura aussi une stipulation relative à l'établissement d'un droit, dans le sens de votre thèse, puisque vous considérez des cotisations comme un salaire à terme. Si nous étions plus renseignés, si nous connaissions davantage en général l'importance relative des pensions de retraite, nous pourrions peut-être fixer un minimum en vertu des lois provinciales sur les prestations. Ainsi, les employeurs ne seraient pas tentés de réduire ce chiffre, et de s'intégrer pleinement, ou de tirer pleinement avantage du régime fédéral de pensions. Ce qui me fait croire à la possibilité de cette intégration néfaste à l'employé, c'est un facteur analogue à la proposition que vous avez déjà faite au comité, et que je retrouve en pages 22 et 23 de l'étude consacrée au régime fédéral de retraite par la *National Trust Company*. Dans ces deux pages, elle analyse ou commente, si vous préférez, l'intégration des régimes privés aux retraites de l'État, en racontant ce qui s'est passé. On y mentionne la théorie selon laquelle il faudrait adapter certains régimes: c'est superflu dans nombre de cas, mais elle déclare ceci:

A toute majoration de la pension servie en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, correspond en général la réduction de celles que comportent les régimes privés. Employés et retraités trouvent cela difficile à comprendre et à admettre, alors que le coût de la vie augmente, surtout s'il s'agit d'un régime contributoire.

Cela développe une thèse que vous avez déjà exposée, je crois.

Comme d'autres, vous estimez, je pense, qu'il faut consulter le personnel. Les fraternités de cheminots l'ont déjà soutenu. Convient-il de le faire en modifiant le projet de loi, je l'ignore. Quel est votre avis? Je m'intéresse au procédé technique.

M. ANDRAS: La majorité des régimes provinciaux, vous ne l'ignorez pas, est du ressort des provinces. C'est pourquoi il faudrait des textes analogues à l'*Ontario Pension Benefits Acts* pour assurer le contrôle des régimes de retraite. Je crois comprendre que les provinces, sous la direction et grâce aux conseils du fédéral, essaient d'établir des règlements communs afin que le salarié qui passe d'une province à l'autre trouve partout les mêmes principes et les mêmes règles quant aux régimes de retraite: c'est dans l'intérêt tant du patronat que du personnel. Le gouvernement fédéral a juridiction sur quelques régimes de retraite. Je m'aventure sur un terrain délicat car je ne